



VICE RECTRICE ET PREFET DE MAYOTTE, MAIN DANS LA MAIN POUR LE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION FRANCAISE

La réunion du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte (CENM) du 3 décembre 2014 a été maintenue alors que le quorum n'était pas réuni.

Ce CENM a donc validé dans l'illégalité les projets du vice rectorat concernant les rythmes scolaires, qui a pourtant fait l'objet de moult reproches, ainsi que la mise en place d'une politique d'éducation prioritaire.

Le 9 décembre 2014, le SNUipp-FSU Mayotte avait demandé au Préfet de Mayotte, Co-président du CENM, la convocation d'une nouvelle réunion du CENM, et ce, conformément à la réglementation. En effet,

- Le Conseil d'État, à plusieurs reprises, a considéré que, en l'absence de dispositions réglementaires, la règle de quorum s'applique à tout organisme collégial.
- Le conseil (départemental) de l'éducation nationale a le statut de commission administrative à caractère consultatif placée auprès d'une autorité de l'État. Son fonctionnement est donc fixé par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, notamment l'article 11 qui fait explicitement référence au quorum (« *le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents (...) lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour (...)* »).
- La circulaire du 19 novembre 1985 dispose que « *les conseils de l'Éducation nationale ne peuvent siéger valablement que si le nombre des membres présents est égal à la majorité des membres composant le conseil et ayant voix délibérative. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents* ».

Manifestement, cette demande est restée lettre morte ; le représentant de l'Etat semble donc vouloir opter pour un respect à géométrie variable de la réglementation Française à Mayotte.

Le SNUipp-FSU Mayotte ne peut que regretter cette attitude de la part de ce haut fonctionnaire. Nous attirerons l'attention de la Ministre des Outre-mer et de l'Education Nationale sur cette pratique d'un autre âge qui perdure dans notre département ...